



Guéret, le 3 juillet 2018

## Communiqué de presse

### Prévention contre les risques d'incendie en période de fortes chaleurs

En cette période de fortes chaleurs et de temps particulièrement sec, la Préfète de la Creuse appelle chacun à la vigilance concernant les risques d'incendie dans le département.

Pour rappel, il est strictement interdit, dans les espaces naturels combustibles (forêts, bois, landes, friches...) et à moins de 200 mètres de ces derniers, de faire usage du feu du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre, et à plus forte raison en période estivale.

Les barbecues sauvages et les feux de camps sont strictement interdits, tout comme le fait de jeter des mégots de cigarette.

Les feux d'artifices doivent être tirés dans un endroit dégagé et éloigné des habitations (loin de tout espace boisé, de terrains récoltés ou de broussailles).

Il est recommandé aux agriculteurs ou personnes effectuant des travaux agricoles (récoltes, coupe des foins...) de les réaliser en dehors des pics de chaleur et de vents forts, de faire preuve de vigilance (surchauffe moteur), de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques de départ d'incendie et de prévoir des moyens d'extinction de premier niveau (1 extincteur eau pulvérisée par engin agricole ; tonne à eau...).

### **EN CAS D'INCENDIE DÉCLARÉ**

- Appeler les sapeurs-pompiers au 18 ou 112
- Attendre et guider les secours vers le sinistre
- Se positionner hors du panache de fumée
- Essayer d'éteindre le feu avec de la terre, du sable ou de l'eau
- Ouvrir les portails et accès fermés à clef

Plus d'informations sur : [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

Contact Presse : Jean-François RENGEAR Tél 05.55.51.58.95  
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex  
Tel : 0810 01 23 23 - [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète 23